

AVMG, LES BRÈVES

Membre de la Fédération syndicale SUD-service public et de Sud Education
Parution à l'improviste

Ce numéro rend un hommage sincère à une collègue de l'enseignement secondaire qui vient de nous donner une belle leçon de courage et de détermination. Qu'elle soit ici publiquement remerciée de la brèche qu'elle a ouverte pour nous toutes et tous en clamant tout haut ce que la hiérarchie aurait voulu qu'elle subisse en silence. Des revendications pour nos retraites dans le sillage du résultat des votations du 3 mars, un rappel de ce que nous défendons comme étant les raisons d'être du Gymnase et pourquoi devenir membre de l'AVMG-SUD complètent cette livraison.

SALARIÉE INJURÉE, HIÉRARCHIE ÉPINGLEE

Nous avons assisté mercredi 7 février 2024 à la fin de l'instruction et aux plaidoiries d'une affaire dont nous savions que le jugement nous concernerait toutes et tous. En effet, une collègue du secondaire obligatoire dénonçait à la justice l'inaction de sa hiérarchie et du Département face à un tag obscène et sexiste qui l'injurait sur plusieurs mètres à proximité de l'école où elle enseignait alors. Un titre de *24Heures* résumait ainsi crûment l'affaire : *Traitée de "pute", une professeure dénonce l'apathie de l'école*. Au-delà du cas particulier, c'était bien la question de l'attitude qui peut être attendue de l'Etat employeur en cas d'agression de l'un.e de ses salarié.e.s. qui se posait. Le Tribunal de prud'hommes de l'administration cantonale (TRIPAC) a rendu son verdict : il épingle l'Etat de Vaud pour son manque de soutien à l'enseignante dans l'affaire des tags, il estime que ce comportement a porté atteinte aux droits de la personnalité de notre collègue. De plus, l'absence de réaction de l'employeur - qui n'a pas condamné les tags - constitue une potentielle discrimination à son encontre. L'employeur recourra-t-il contre cette décision ? Pour notre part, nous l'appelons plutôt à faire face à des responsabilités qu'il est triste que la justice ait eu à lui rappeler.

DEVOIRS DE L'ETAT EMPLOYEUR ENVERS SES SALARIÉ.E.S

Jusqu'ici, l'Etat employeur a trop souvent réagi en renvoyant les salarié.e.s agressé.e.s à des démarches et des responsabilités individuelles. L'issue actuelle de l'affaire des tags a de toute évidence une portée collective majeure. Les directions et plus globalement l'ensemble de la hiérarchie dans la Fonction publique ne pourront plus si facilement tourner le dos ou le regard. Au contraire, leur devoir sera d'assister les personnes victimes de violence sexiste et plus largement les salarié.e.s qui feront l'objet d'une agression, quelle qu'elle soit. C'est bien là que nous voyons quelle brèche a ouvert la collègue du secondaire.

Au premier rang des revendications syndicales qui en découlent, nous demandons des protocoles de gestion des situations de discrimination et d'agression. Ces protocoles doivent être négociés. Ils doivent être publics et accessibles pour que chaque personne concernée et les syndicats puissent y faire appel. Le devoir d'assistance de l'employeur public en cas d'agression doit également faire l'objet de négociation.

L'entier de l'analyse et des revendications sont accessibles en ligne, dans le communiqué de presse de SUD « Face aux agressions contre les salarié.e.s de la fonction publique, quels sont les devoirs de l'Etat employeur ? ».

Plus largement, sur la thématique de l'exposition permanente dont est objet le travail enseignant, nous renvoyons à *l'Ecole Emancipée* du 20 novembre 2020 : « Nous, les exposé.e.s » qui fait un tour de la question et des solutions pour briser la solitude et sortir de la fragilité.

13ÈME RENTE AVS, GAGNÉE ! ET NOTRE 2ÈME PILIER, COMMENT SE PORTE-T-IL ?

Les lundis d'après une votation n'ont pas tous eu la saveur de ce lundi 4 mars, il faut bien le dire. La victoire, dans les urnes, d'un objet de progrès social, est une denrée rare.

Au niveau de notre Caisse de pensions cantonale, la CPEV, les résultats de l'année 2023 s'annoncent bons. Les derniers chiffres publiés sont à hauteur d'un rendement annuel de 5%. Voilà qui est rassurant sur son état de santé. Malgré cela, le nouveau plan qui péjore la situation et dont nous avons jusqu'ici - et à plusieurs reprises - repoussé l'entrée en vigueur entre en force dès le 1er janvier 2025 ... si rien n'est fait d'ici-là pour qu'il en soit autrement. C'est pourquoi les syndicats ont réaffirmé la position unitaire suivante dans un courrier commun FSF-SSP-SUD adressé le 8 février 2024 au Conseil d'Etat :

"L'actuel plan doit donc être maintenu au-delà du 1er janvier 2025 et ce pour une durée de 5 ans au moins. Il s'agit bien du plan actuel (2024) des prestations, qui doit être amélioré d'une indexation des rentes. L'inflation réelle rend indispensable cette mesure pour l'ensemble des rentières et rentiers de la CPEV. Le financement d'une telle mesure doit revenir intégralement à l'employeur."

L'indexation générale des rentes, l'introduction d'une treizième rente – là aussi - et d'un bonus éducatif qui reconnaisse le travail d'éducation et d'assistance doivent devenir des objectifs portés par nos futures mobilisations. Il est possible d'engager d'ores et déjà cette lutte dans certaines caisses de pension dont la nôtre pour commencer ! Soyons prêt.e.s à nous mobiliser dès ce printemps !

QUEL GYMNASSE EN QUATRE ANS OU QUEL GYMNASSE TOUT COURT ?

Le Gymnase vit régulièrement l'introduction de nouveaux dispositifs qui remettent en question jusqu'à ses fondements. A l'heure où le Département annonce un modèle mixte de gymnase en quatre ans, accessible après 10 et 11 ans d'école obligatoire - selon les résultats obtenus par les élèves -, nous rappelons quelques valeurs qui fondent l'AVMG. Nous nous engagerons contre « les pratiques gestionnaires qui frappent les élèves du sceau de l'inerte, qui les prennent pour une chose à évaluer, à orienter, à former et qui ne font que déshumaniser davantage le monde dans lequel nous vivons. Nous ne voulons pas former des choses, mais instruire des êtres parlants ; nous voulons leur transmettre un savoir, ce savoir qui nous "passionne" et qui pourrait susciter leur désir. Répondre à un *besoin*, certes, faire émerger une *demande*, bien sûr, mais surtout susciter un *désir* sont les trois inséparable enjeux de notre enseignement. » Cette citation, tirée de notre *Manifeste pour un gymnase à venir*, n'a pas pris une ride malgré ses plus de dix ans d'âge.

POURQUOI ADHÉRER À L'AVMG-SUD ? POURQUOI SE SYNDIQUER ?

L'AVMG offre à ses membres conseils et soutien dans les conflits ou difficultés dans les relations de travail, que cela soit par un accompagnement à un entretien de service ou plus simplement dans le cadre de démarches administratives liées au respect du contrat de travail, à l'obtention du cliquet, à l'octroi du congé sabbatique ou des indemnités d'ancienneté, au respect du droit à la protection de la santé, aux droits particuliers liés à la maternité et à l'allaitement. La liste n'est bien sûr pas exhaustive !

En cas de conflit collectif et de mouvement de grève licite, l'AVMG étudie systématiquement la possibilité de rembourser les arrêts de travail qui conduisent à des retenues salariales pour ses membres. Ce fut intégralement le cas lors des grèves en 2008-2009 (DECFO-SYSREM), 2013 et 2018 (Caisse de pensions) et pour les plus récents arrêts de travail dans la mobilisation pour la pleine indexation des salaires (2022-2023).

Animées par la conviction qu'il ne saurait y avoir de démocratie sans justice sociale, sans solidarité et donc sans un service public fort et efficace au service de la collectivité, les associations professionnelles fondatrices de SUD (dont l'AVMG) ont décidé en 1998 d'unir leurs forces pour la défense de ce service public. Depuis, les différentes réformes, mesures d'économies et dégradations des prestations n'ont fait que confirmer la nécessité d'une telle structure fédérale.

Les membres de l'AVMG sont également par leur affiliation membres de plein droit de la Fédération syndicale SUD et participent ainsi à un mouvement qui va bien au-delà des intérêts d'un secteur en particulier.

PRO SALARIO

Les membres de l'AVMG peuvent également adhérer à PRO SALARIO, créée par la SVMS-SUD (actuellement SVES) en 1984. Cette fondation a pour but de maintenir partiellement le pouvoir d'achat correspondant au salaire, si celui-ci vient à être diminué pour cause de maladie ou d'accident de longue durée. La couverture offerte est particulièrement intéressante pour celles et ceux qui ont des charges de famille, hypothécaires ou d'une autre nature. C'est encore une fois une opportunité de marquer une solidarité entre les membres envers les collègues en incapacité de travail durable. De plus amples informations sur demande ou sur notre site www.avmg.ch.

DEMANDE D'ADHESION À L'AVMG-SUD (FR. 200.-/ANNÉE CIVILE) ADHÉSION À LA FÉDÉRATION SYNDICALE SUD INCLUSE

Nom : _____ Prénom : _____

Rue : _____ NPA / Localité : _____

Téléphone : _____ / _____ Etablissement : _____

Fax ou e-mail : _____ Type de contrat : _____

Date : _____ Signature : _____

Adhésion par renvoi du coupon ou directement par courriel à avmg@avmg.ch